TOPO
Journal syndical
Vol. 23 | N° 13 | Le mercredi 15 mars 2023
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
☎ 514 645-4536 | Téléc. 514 645-6951 | www.sepi.qc.ca | sepi.syndicat

In memoriam
LUC FERLAND
(1963-2023)

Le 10 mars 2023, à l'âge de 59 ans, notre collègue et ancien président Luc Ferland nous a quittés. Celles et ceux qui ont eu le privilège de militer à ses côtés garderont en mémoire le souvenir d'un homme authentique, passionné et profondément humain.

Que ce soit lors des années passées chez nous, à l'époque de la désaffiliation et de la fondation de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) ou en tant que vice-président aux relations de travail de celle-ci, Luc s'est démarqué par sa ténacité et son acharnement à faire respecter nos conditions de travail et d'exercices. Le moins que l'on puisse dire est qu'il aura définitivement marqué l'histoire du syndicalisme enseignant. Honorons sa mémoire en reprenant le flambeau sur le chemin qu'il a contribué à paver pour nous.

Le SEPÎ tient à offrir ses plus sincères condoléances à toute sa famille et ses proches ainsi qu'à toutes les personnes éprouvées par son départ.

Repose en paix, Luc. Nous garderons ta flamme allumée pour toujours.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

INFO | RÉSULTATS DE LA CONSULTATION SUR LE CALENDRIER DE L'ANNÉE DE TRAVAIL 2023-2024

La proposition de calendrier soumise par le SEPÎ au centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) à la suite de la consultation menée auprès des membres a été acceptée.

Le début de l'année de travail sera le 23 août 2023 et l'année se terminera le 26 juin 2024. Les 23, 24 et 25 août 2023 ainsi que les 25 et 26 juin 2024 sont **des journées pédagogiques déjà fixées au calendrier**. Le **congé des fêtes** s'étendra du 25 décembre 2023 au 5 janvier 2024. La **semaine de relâche** se tiendra du 4 au 8 mars 2024.

Au secteur des jeunes, comme c'est le cas depuis plusieurs années, l'entente prévoit **trois (3) journées pour un événement imprévu** qui, si elles devaient être utilisées, doivent l'être dans l'ordre suivant: 31 mai, 10 mai et 26 avril. Ces journées doivent obligatoirement apparaître à vos calendriers-écoles et à l'agenda des élèves.

Douze (12) journées pédagogiques restent à fixer par l'AGEE et à entériner par le CPEPE. Veuillez cependant prendre note que, dans ce cas, **la direction n'a pas le dernier mot**. Le tout doit se dérouler de **façon consensuelle**. À défaut d'entente, veuillez nous en aviser le plus rapidement possible. En terminant, nous désirons vous rappeler que **vous n'avez aucune obligation de fixer une ou des journées aux dates proposées pour les journées réseau**.

L'ensemble des documents tant pour le secteur des jeunes que pour le secteur des adultes sera accessible sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet *Agenda → Calendriers de l'année de travail.*

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

RAPPEL : DATE LIMITE POUR DEMANDER UN CONGÉ SANS TRAITEMENT À TEMPS PLEIN ET UN CONGÉ MI-TEMPS/MI-TRAITEMENT

Comme mentionné dans l'édition du **TOPO** parue le 15 février dernier, il est primordial, si vous désirez faire une demande de congé sans traitement à temps plein, de congé mi-temps/mi-traitement ou une demande de renouvellement d'un tel congé, de respecter les délais prévus à l'Entente locale. Ainsi, vous devez remplir le formulaire *RH03 : Demande de congé sans traitement* et le remettre à la direction de votre établissement **au plus tard le 31 mars 2023**. Celle-ci soumettra ses recommandations au centre de services scolaire, lequel déterminera si le congé vous sera accordé ou non.

Si vous désirez obtenir plus de détails, vous pouvez consulter nos fiches syndicales sur notre site Web au www.sepi.qc.ca/publications/fiches-syndicales.

De plus, nous restons entièrement disponibles si vous souhaitez en discuter avec une conseillère syndicale. N'hésitez donc pas à nous contacter.

■ Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca
■ Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca

INFO | PAIEMENT DES DÉPASSEMENTS

Secteurs jeunes et formation professionnelle

Le centre de services scolaire a procédé au **premier versement** pour compenser le dépassement des maximas d'élèves par groupe, pour l'année 2022-2023, conformément à l'Entente nationale. Ce paiement devrait apparaître sur l'**un des relevés de paie émis entre le 26 janvier 2023 et le 9 mars 2023.**

Si vous n'avez reçu aucune compensation, malgré une situation de dépassement dans vos groupes, ou encore si vous n'avez pas reçu le montant auquel vous jugez avoir droit, nous vous invitons à nous contacter, et ce, **dans les plus brefs délais**.

■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

Appel de CANDIDATURES

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MILITANCE

Dernièrement, il a beaucoup été question du retour à la normale suivant la pandémie. Toutefois, la nouvelle normalité ne pourra être identique à ce que l'on connaissait avant. Les mesures sanitaires nous auront forcés à maîtriser de nouveaux outils et nous devons maintenant définir la place que nous ferons à ceux-ci.

Dans le but de déterminer les modalités de cette transition post-pandémie, le SEPÎ souhaite procéder à une consultation afin de déterminer les méthodes de travail les plus appropriées pour répondre aux attentes et aux besoins de ses personnes membres. Pour mener ces réflexions à bien, **le SEPÎ a décidé de remettre sur pied son groupe de travail sur la militance**.

Ce groupe de travail sera constitué d'**une dizaine de personnes membres**. Elles travailleront à l'élaboration d'une consultation qui traitera des questions suivantes :

- La participation des personnes membres aux instances syndicales;
- Les canaux de communication utilisés pour diffuser l'information.

Nous estimons que les personnes constituant le groupe de travail sur la militance devront participer à deux (2) ou trois (3) rencontres qui auront lieu d'ici la fin de l'année de travail. Les modalités des rencontres restent à déterminer.

Le SEPÎ cherchera à s'assurer que la **composition du groupe de travail soit la plus représentative possible à tous les niveaux** (secteurs d'enseignement, champ d'enseignement, expérience, etc.).

Les personnes intéressées à prendre part aux travaux du groupe de travail pourront faire connaître leur intérêt en envoyant un courriel à candidature@sepi.qc.ca **avant le vendredi 31 mars 2023**. Pour toute question, nous vous invitons à contacter Dominique Hervieux ou Olivier Blanchard.

- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
- Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

INFO | RACHAT DE SERVICE

Rachat de service au RREGOP pour les congés de type parental pour les enseignantes et enseignants suppléants, à taux horaire et à la leçon

Les enseignantes et enseignants qui n'étaient pas sous contrat lors de leurs congés parentaux passés pourraient se prévaloir de corrections à leur régime de retraite et de rachat de ces périodes de congé, les conditions ayant été modifiées récemment.

Si vous croyez être dans cette situation, nous vous invitons à communiquer avec mesdames Christine Cathy et Joëlle Fortin, au CSSPI.

Pour les congés futurs, le tout sera fait de façon automatique, mais il sera très important de faire la demande de congé officiellement auprès du **CSSPI**, pour que les bonnes données soient transmises à Retraite Québec.

Pour toute question à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter.

- Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca
- Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca

INFO | BOURSE *JEUNE RACCROCHEUSE* – FAE

Cette année marque le dixième anniversaire de la bourse *jeune raccrocheuse* de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE). En effet, **trois (3) bourses d'une valeur de 2000 $ chacune sont décernées annuellement** pour reconnaître les efforts exceptionnels de jeunes femmes qui, après les avoir interrompues, poursuivent leurs études afin d'obtenir un diplôme d'études secondaires ou d'études professionnelles.

Cette initiative a pour but de souligner que la réalité des jeunes décrocheuses entraîne des conséquences socioéconomiques très lourdes à long terme. De plus, la scolarisation des mères est le meilleur moyen de lutter contre le décrochage scolaire des jeunes.

Pour être éligibles, **les jeunes raccrocheuses doivent avoir entre 18 et 35 ans et être domiciliées au Québec**. Elles doivent **avoir repris leurs études au cours de l'année scolaire 2021-2022 et être inscrites pour l'année 2022-2023**, à temps plein ou à temps partiel, dans un établissement scolaire public québécois, en vue d'obtenir un diplôme d'études secondaires (DES) ou un diplôme d'études professionnelles (DEP).

La date limite pour soumettre une candidature est le **lundi 1er mai 2023**.

Pour tous les détails ou pour soumettre une candidature, vous pouvez consulter le lien suivant: lafae.qc.ca/bourse-jeune-raccrocheuse.

- Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca
- Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

AVIS DE RECHERCHE

Le SEPÎ est à la recherche de «ninjas» virtuels!

Pour prendre part aux discussions de société, celles et ceux qui désirent faire entendre leur voix et leurs revendications se doivent d'occuper l'espace public. Avec l'importance grandissante des médias sociaux, ceci inclut désormais les espaces virtuels.

Avec les moyens de pression en lien avec la négociation nationale qui se mettront bientôt en branle, le SEPÎ cherche à constituer le **Groupe d'Intervention Numérique** (G.I.N.), et est à la recherche de «ninjas» virtuels pour prendre part à la mobilisation 2.0. Cet avis de recherche s'adresse donc aux **personnes intéressées par tout ce qui touche le monde numérique et les médias sociaux,** sans égard pour le degré d'expérience ou d'aisance sur les plateformes de médias sociaux.

Faire partie du G.I.N. n'implique **aucune obligation**. Nous désirons susciter une mobilisation à géométrie variable, selon le temps ou l'énergie que vous souhaitez y consacrer ainsi que vos disponibilités.

Pour le moment, le but du G.I.N. est essentiellement de créer une liste de diffusion qui permettra aux personnes qui auront joint ses rangs d'**être avisées lorsque des opérations de mobilisation numérique seront organisées**. Elles seront alors invitées à poser des actions sur les plateformes de médias sociaux afin d'influencer les algorithmes, et d'ainsi augmenter la portée de notre présence virtuelle.

Dans un futur proche, nous avons également pour but d'inviter les personnes membres du G.I.N. à prendre part à des ateliers créatifs ou des «focus groups» afin de créer du contenu pour nourrir nos plateformes.

Donc, que vous soyez sur le point d'obtenir votre doctorat honorifique en création de *memes* ou que vous aimez simplement passer le temps en faisant défiler votre fil d'actualité, **le G.I.N. a besoin de vous!**

Si vous avez des questions ou si vous désirez grossir les rangs du G.I.N., nous vous invitons à contacter Olivier Blanchard.

- Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca
- Dominique Hervieux | dominiquehervieux@sepi.qc.ca

L'Entente nationale 2020-2023 *(clause 6-5.02 A) 4))* prévoit qu'à compter du 139e jour de travail de l'année 2022-2023 (CSSPI = 28 mars 2023), une nouvelle structure de l'échelle de traitement entrera en vigueur. Cette modification fait suite à la négociation 2020-2023 et a notamment pour objectif de réduire l'échelle d'un échelon afin de permettre aux enseignantes et enseignants d'atteindre l'échelon maximal plus rapidement. En somme, les deux premiers échelons vont demeurer inchangés et les échelons 3 et 4 seront fusionnés faisant ainsi disparaître un échelon.

Conséquemment, à compter du 28 mars prochain, les enseignantes et enseignants à temps plein ou à temps partiel seront intégrés dans la nouvelle structure de l'échelle de traitement au même échelon qui leur était reconnu au 138e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023, soit le 27 mars 2023. Quant aux enseignantes et enseignants qui se situaient à l'échelon 17, ils seront intégrés à l'échelon 16 de la nouvelle structure de l'échelle de traitement.

Cette intégration fera en sorte que les enseignantes et enseignants se situant aux échelons 4 à 16 obtiendront une augmentation équivalente à un échelon supplémentaire en date du 139e jour de travail de l'année 2022-2023. En contrepartie, leur expérience acquise durant cette année scolaire (2022-2023) ne leur permettra aucun avancement d'échelon en date du 1er juillet 2023. En d'autres mots, pour ces enseignantes et enseignants, **la progression d'échelon annuelle normalement accordée au 1er juillet sera devancée de trois mois, pour l'année 2023 seulement**, puisque le jour précédant l'entrée en vigueur de la nouvelle échelle de traitement, elles et ils bénéficieront tous d'un avancement d'échelon sans égard au nombre de jours cumulés.

Ainsi, uniquement les enseignantes et enseignants à temps plein ou à temps partiel classés aux échelons 1 et 2 pourront, en juillet prochain, se faire reconnaître une année d'expérience additionnelle leur permettant un avancement d'échelon selon les dispositions de l'Entente nationale applicable à cet égard.

De plus, l'Entente nationale 2020-2023 prévoit également la majoration des taux applicables aux enseignantes et enseignants à la leçon ainsi qu'aux enseignants à taux horaire, et ce, également à compter du 139e jour de travail de l'année scolaire 2022-2023.

Ces ajustements apparaîtront sur vos relevés de salaire à compter du relevé #21 versé le 7 avril prochain.

Pour toute question en lien avec ces majorations, nous vous invitons à communiquer d'abord avec le service de la paie du CSSPI. Advenant une problématique particulière non résolue avec le CSSPI, vous pouvez communiquer avec Amélie Dolbec ou Maryse Meunier, conseillères syndicales.

ENSEIGNANTE RÉGULIÈRE ET ENSEIGNANT RÉGULIER OU À CONTRAT *(CLAUSE 6-5.03)*		
Échelle unique de traitement annuel applicable		
Échelon	**Avant le 28 mars 2023**	**À compter du 28 mars 2023**
1	46 527 $	46 527 $
2	49 636 $	49 636 $
3	52 954 $	53 541 $
4	54 127 $	55 326 $
5	55 326 $	56 550 $
6	56 550 $	57 801 $
7	57 801 $	60 259 $
8	60 259 $	62 820 $
9	62 820 $	65 489 $
10	65 489 $	68 273 $
11	68 273 $	71 174 $
12	71 174 $	74 199 $
13	74 199 $	77 353 $
14	77 353 $	80 640 $
15	80 640 $	84 066 $
16	84 066 $	92 027 $
17	92 027 $	---

[suite à la page 6]

[suite de la page 5]

SECTEUR JEUNES				
ENSEIGNANTE ET ENSEIGNANT À LA LEÇON *(CLAUSE 6-7.02 B))*				
Selon scolarité	**16 ans et moins**	**17 ans**	**18 ans**	**19 ans**
Taux applicable avant le 28 mars 2023	58,77 $	65,25 $	70,62 $	77,01 $
Taux applicable à compter du 28 mars 2023	61,27 $	68,02 $	73,62 $	80,28 $

SUPPLÉANTE OCCASIONNELLE ET SUPPLÉANT OCCASIONNEL *(CLAUSE 6-7.03 A))* Aucune modification ne s'applique puisque l'échelon 1 de l'échelle unique de traitement demeure inchangé, lequel sert aux fins du calcul de la rémunération applicable à la suppléance.				
Durée du remplacement dans une journée	**60 minutes ou moins**	**Entre 61 minutes et 150 minutes**	**Entre 151 minutes et 210 minutes**	**Plus de 210 minutes**
Rémunération applicable au 28 mars 2023	46,52 $	116,30 $	162,82 $	232,60 $

SECTEURS DE L'ÉDUCATION DES ADULTES ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	
ENSEIGNANTE ET ENSEIGNANT À TAUX HORAIRE *(CLAUSES 11-2.02 A) ET 13-2.02 A))*	
Taux applicable avant le 28 mars 2023	58,77 $
Taux applicable à compter du 28 mars 2023	61,27 $

- Amélie Dolbec | ameliedolbec@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

SOS VIOLENCE CONJUGALE

1-800-363-9010

DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

Besoin d'aide confidentielle?
PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS (PAE)
Tél. : 1-866-398-9505
Appel à frais virés : 514-875-0720

ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) ORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2023

ÉTATS FINANCIERS SE TERMINANT AU 31 AOÛT 2022

Pierre-Luc Gagnon et Aline Désormeaux de la firme *Désormeaux Patenaude inc.* présentent les états financiers pour l'exercice se terminant au 31 août 2022.

P-294/SUIVI

Catherine Alary récapitule les modifications qui ont été apportées dernièrement en lien avec l'organisation des services aux élèves HDAA. Elle poursuit en indiquant que le ministère de l'Éducation a annoncé le retrait définitif de la déclaration des codes difficulté aux fins de financement, et ce, à partir de 2023-2024. Elle conclut en insistant sur le fait que le personnel enseignant doit continuer à appliquer les méthodes actuellement employées afin d'obtenir un service adéquat pour les élèves HDAA.

OBLIGATION DE FORMATION CONTINUE

Olivier Blanchard récapitule les origines de l'obligation de formation continue. Il poursuit en présentant le jugement rendu par la Cour supérieure rejetant la contestation de l'obligation de formation continue déposée par la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) et de ses syndicats affiliés.

Catherine Alary procède à un rappel des modalités de l'obligation de formation continue. Elle conclut en précisant que l'article 22.0.1 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP) stipule que le choix du perfectionnement revient à l'enseignant(e) et que des sentences arbitrales sont attendues en lien avec son application.

SASAF/SUIVI

Catherine Alary présente le rapport du comité créé en lien avec l'application de l'annexe XXV de l'Entente nationale 2020-2023 qui a été remis au Comité national de concertation (CNC).

RACHAT DE SERVICE AU RREGOP POUR LES CONGÉS DE TYPE PARENTAL POUR LE PERSONNEL ENSEIGNANT SUPPLÉANT, À TAUX HORAIRE ET À LA LEÇON

Amélie Dolbec présente les modalités du rachat de service au RREGOP pour les congés de type parental pour le personnel enseignant suppléant, à taux horaire et à la leçon.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MILITANCE

Sylvie Zielonka explique ce qu'est le groupe de travail sur la militance et les raisons qui justifient de le former de nouveau.

Olivier Blanchard précise que le groupe de travail aura pour mission de créer une consultation afin d'obtenir des données en lien avec le format des instances et les communications.

Dominique Hervieux explique les modalités de fonctionnement du groupe de travail sur la militance.

GROUPE D'INTERVENTION NUMÉRIQUE (G.I.N.)

Dominique Hervieux indique que le groupe d'intervention numérique (G.I.N.) aura pour mission de participer à des opérations de militance virtuelle.

Olivier Blanchard indique que le SEPÎ est à la recherche de personnes désirant s'impliquer au sein du G.I.N. et explique les modalités de participation.

■ Olivier Blanchard | olivierblanchard@sepi.qc.ca

Le **TOPO** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). **La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.**

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél. : 514 645-4536 | Téléc. : 514 645-6951 | Par courriel : topo@sepi.qc.ca